

**OBJET** : Autorisation de débit de boissons temporaire - 2ème catégorie - ' MARCHÉ DE NOËL ' organisé par le service Evènementiel et de la direction de l'Aménagement Urbain, du Commerce et du Cadre de Vie de la Mairie de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique – Livre III « Lutte contre l'Alcoolisme », notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

**VU** les demandes d'autorisation d'ouverture de débits de boissons pour le marché de Noel par les personnes mentionnées ci-après,

**CONSIDERANT** que les personnes souhaitant établir un débit de boissons temporaire lors d'une fête publique doivent solliciter l'autorisation du maire et ce, dans une limite de cinq autorisations annuelles,

## ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire 2ème catégorie à l'occasion du marché de Noël :

- Monsieur Kévin HOLTZ, apiculteur,  
3 rue du village – 51210 Le Vézier – SIRET : 878 571 702 00017
- Monsieur BOUCHET, Domaine BOUCHET  
43 BIS ROUTE DE Saint Aignan – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE – SIRET : 488 599 432 R.C.S. Tours
- Monsieur Nicolas DUCATTEAU  
31 Boulevard du Général de Gaulle – 93250 Villemomble – SIRET : 529 224 529 R.S.A.C. Bobigny
- Monsieur Valentin JARILLO, KEVAS,  
3 rue de Constantine - 77170 COUBERT- SIRET 902 576 198 R.C.S. Melun
- Monsieur Antoine CHEVALIER, CHAMPAGNE CHEVALIER,  
16 rue Croix de Bussy – 51200 EPERNAY – SIRET : 808 533 616 R.C.S. Reims

A charge par eux, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

### Dates et heures

Vendredi 12 décembre 2025 au Dimanche 14 décembre 2025 – De 10h00 à 20h00

### Lieux des manifestations

- Château Seigneurial de Villemomble (1 place Emile Ducatte)
- Rue Circulaire
- Avenue Gustave Rodet
- Angle de l'avenue Général Leclerc

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs HOLTZ, BOUCHET, DUCATTEAU, JARILLO et CHEVALIER.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Le Raincy (Seine-Saint-Denis)
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police de Le Raincy/Villemomble,
- Le Service Commerce et innovations,
- Le Service Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20251205-18088-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 8 décembre 2025

Fait à Villemomble, le 5 décembre 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

  
A blue ink signature of Jean-Michel Bluteau is overlaid on a circular blue ink stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMONBLE' around the top and '93270' at the bottom. The signature is a stylized, flowing line.

Jean-Michel BLUTEAU